

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 août 2021**, en visioconférence, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

Étaient absents : mesdames Kathy Poulin et Anne-Guyline Legault et messieurs Denis Chalifoux et Jean-Philippe Martin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Carine Gohier	maire suppléante de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Denis Desautels	maire suppléant de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2021.08.8451
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 5.1, à savoir:

5.1 Adoption du règlement numéro 373-2021 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2021.08.8452

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 juin 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 juin 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2021.08.8453

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 26 juillet 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 26 juillet 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2021.08.8454

Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre du programme de soutien aux athlètes et entraîneurs du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) a pour mission d'optimiser de façon concertée l'offre de services et l'encadrement des athlètes, des entraîneurs et des intervenants sportifs des régions des Laurentides et Lanaudière afin de soutenir leur démarche vers l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE le CDESL était bénéficiaire d'une entente sectorielle de développement d'une durée de trois ans qui s'est terminée le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l'entente sont satisfaits du bilan présenté par le CDESL et ont manifesté le désir de renouveler l'entente sectorielle pour une durée de quatre ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité régional de sélection des projets du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) des Laurentides pour un financement de 463 000\$ sur quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 32 000\$, soit 8 000\$ par année, et ce, à même le volet 2 du FRR;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle sur la mise en œuvre du programme de soutien aux athlètes et entraîneur du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides;

ET

QUE dans le cadre de cette entente, le conseil des maires s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 8 000\$ par année à compter de 2022, pour une durée de quatre ans, représentant un montant total de 32 000\$, lequel provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.4. Rés. 2021.08.8455
Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement pour
Connexion Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE Connexion Laurentides a pour mission de mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial des Laurentides afin de favoriser la synergie, la réflexion et l'intervention collaborative au service des entreprises de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance de Connexion Laurentides est composée d'entrepreneurs, de partenaires régionaux et des directeurs du développement économique des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides recommandent la participation à l'entente sectorielle de développement pour Connexion Laurentides pour une durée de quatre ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité régional de sélection des projets du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) des Laurentides pour un financement de 532 000\$ sur quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 14 000\$, soit 3 500\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera par l'entreprise du volet 2 du FRR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement pour Connexion Laurentides;

ET

QUE dans le cadre de cette entente, le conseil des maires s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 3 500\$ par année à compter de 2022, pour une durée de quatre ans, représentant un montant total de 14 000\$, lequel provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**4.5. Rés. 2021.08.8456
Contribution financière au projet de développement et d'innovation pour l'habitation abordable dans les Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le manque de logement est criant dans la région des Laurentides et que cette situation a des répercussions quant à la relance économique des territoires pour laquelle l'employabilité est un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour un projet de développement et d'innovation pour l'habitation abordable dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a notamment pour objectifs d'évaluer et d'orchestrer la mise en œuvre d'un organisme dédié au développement technique de l'habitation et du logement, par et pour les Laurentides, et de développer une vision et une culture de l'habitation abordable au sein des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 135 000\$, dont un montant de 108 000\$ provenant du volet 1 du FRR

CONSIDÉRANT QUE le projet demande une participation financière de chacune des MRC à la hauteur de 2 215\$ pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 2 215\$ provenant à même du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour la réalisation du projet de développement et d'innovation pour l'habitation abordable dans les Laurentides;

ET

QUE le préfet ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.6. Rés. 2021.08.8457
Contribution financière à la mise en place du campus des Laurentides de l'École des entrepreneurs du Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboration;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2019, le gouvernement du Québec annonçait dans son budget 2019-2020 l'octroi d'une somme de 7 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la mise en place de quatre nouveaux campus de l'ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet porté par Innovation et développement économique Saint-Eustache a mobilisé tous les acteurs du milieu, soit l'ensemble des MRC de la région des Laurentides, de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, des établissements collégiaux Lionel-Groux et Saint-Jérôme, ainsi que de grandes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉEQ est supporté financièrement par le ministère de l'Éducation et de l'Innovation, les partenaires du milieu et des revenus autogénérés;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE pour les années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2023, un manque à gagner de 40 000\$ doit être comblé par la participation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le campus des Laurentides de l'ÉEQ est un projet régional qui aura des retombées dans chacun des territoires laurentiens;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à ce projet pour un montant annuel de 5 000\$ pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera par l'entreprise du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 5 000\$ par année, à compter de l'exercice financier 2021 et pour une durée de trois ans, représentant un montant total de 15 000\$, lequel provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralités;

ET

QUE le préfet ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.7. Rés. 2021.08.8458
Modification de la résolution 2021.05.8404 concernant la bonification du programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2021.05.8404, le conseil des maires a confirmé son intention de bonifier de 400 heures supplémentaires le programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit qu'une somme de 10 000\$ soit réservée à même l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel lié à la bonification est de 11 600\$ et qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2021.05.8404 soit modifiée de façon à préciser qu'un montant de 11 600\$ soit réservé à même l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour absorber les pertes liées à la COVID-19, plutôt que 10 000\$ pour la bonification des 400 heures supplémentaires pour le programme des cadets policiers.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.1. Adoption du règlement numéro 373-2021 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique

Sujet retiré.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2021.08.8459
Liste des déboursés pour la période du 29 juin au 19 août 2021**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 29 juin au 19 août 2021, portant notamment les numéros de chèque 24 737 à 24 800 et les numéros de transfert bancaire 360 à 449 au montant total de 1 515 216.68 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

**7.1. Rés. 2021.08.8460
Demande d'exemption de souscription à une assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec pour Monsieur Jérémie Vachon**

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 2021, la MRC des Laurentides a embauché un urbaniste à son service exclusif, nommément Monsieur Jérémie Vachon;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*, un urbaniste à l'emploi exclusif d'un organisme supramunicipal peut, selon certaines exigences, être exempté de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Monsieur Jérémie Vachon dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE le conseil des maires autorise et ratifie la signature par la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. Informatique et télécommunications

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 9 août 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire de la MRC des Laurentides tenue le 9 août 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2021.08.8461
Adoption du premier projet de règlement sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC des Laurentides (3e génération)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin la MRC doit adopter, selon l'article 56.3 de la Loi, une première version du SADT, appelée « premier projet »;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet est composé du document principal, du document complémentaire, du plan d'action et des annexes;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet doit être signifié au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et transmis à chaque municipalité du territoire ainsi qu'aux municipalités régionales de comté adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et de développement du territoire de la MRC à l'occasion de sa rencontre tenue à ce sujet le 3 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le premier projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire – août 2021 (SADT) de la MRC des Laurentides en vertu de l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et du premier projet de SADT soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux vingt municipalités du territoire de la MRC et aux territoires contigus au sien (MRC d'Antoine-Labelle, MRC de Matawini, MRC d'Argenteuil, MRC de Papineau et MRC des Pays-d'en-Haut).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.3. Rés. 2021.08.8462
Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115;

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes 16^o ou 16.1^o du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure ont été présentées au Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides, lors d'une visioconférence tenue le 9 août 2021, pour fins de recommandation au conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Carine Gohier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces demandes ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115, et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Municipalité	No. demande ou adresse	No. résolution municipale	Objet de la demande
Ivry-sur-le-Lac	315, chemin du Plateau	2021.07.274	Permettre l'aménagement d'un quai d'une superficie de 36.8 m ² sur une longueur de 13.4 m, soit excédant de 4,8 m ² et 1,4 m les normes maximales applicables
La Conception	1873, ch. de la Pointe-Bourgeois	162-21	Réduire la marge de recul avant d'un agrandissement projeté en porte-à-faux du bâtiment résidentiel de 6 mètres à 4,3 mètres
La Conception	2454, route des Érables	164-21	Permettre l'installation d'un quai à moins de 3 mètres du prolongement de la ligne latérale du terrain.

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QU'en vertu des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7, la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée par la demande de dérogation mineure identifiée au tableau suivant qu'elle impose la ou les conditions mentionnées audit tableau, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général :

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.4. Rés. 2021.08.8463
Information au ministère des Transports sur l'intérêt de la MRC à l'égard des lots 6 215 976 et d'une partie du lot 6 215 968 situés à Arundel**

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports (MTQ) à l'effet de connaître l'intérêt de la MRC des Laurentides à acquérir du lot 6 215 976 et de la partie de lot 6 215 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, lesquels sont situés en bordure du Corridor aérobique, en la municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne font pas l'objet du bail intervenu entre la MRC et le MTQ en 1996 pour la gestion du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas de projet de planification ou de mise en valeur du corridor dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe le ministère des Transports que la MRC n'a pas d'intérêt à l'égard de l'acquisition du lot 6 215 976 et de la partie de lot 6 215 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, lesquels sont situés en la municipalité d'Arundel.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2021.08.8464
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous, lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	08-2021	La Conception	Zonage No. 14-2006	Autoriser l'usage services publics dont les garages et ateliers de voirie dans la zone CC-1	N/A
2	220-2021	Lantier	Permis et certificats No. 153-2014	Modifier les définitions de cours d'eau intermittent, de rive et de secteur riverain	Règlement 355-2020
3	(2021)-100-36	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Création d'une nouvelle aire d'affectation Résidentielle Forte densité près de la montée Ryan	N/A
4	(2021)-101-27	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Modifier diverses dispositions relatives aux espaces naturels	N/A
5	(2021)-102-63	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifier diverses dispositions notamment à l'égard de la zone VA-123 et la création de la zone RF-300-1	N/A
6	(2021)-104-11	Mont-Tremblant	Construction No. (2008)-104	Modifier diverses dispositions relatives aux avertisseurs de fumée, raccords pompiers et extincteurs portatifs	N/A
7	2021-U50-9	Ste-Agathe-des-Monts	Plan d'urbanisme No. 2009-U50	Ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, ajuster les limites des affectations Villégiature résidentielle, Commerciale Industrielle, et Résidentielle à moyenne et forte densité	N/A
8	2021-U53-87	Ste-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier les limites des zones Hc-625, Ca-727, Ha-605 Modifier les grilles des usages et normes des zones Vc-306, Hc-625, Hc-703, Vc-927	N/A
9	2021-U53-88	Ste-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier les zones Hc-628, Vc-502, Vc-506, et Vc-937 Créer la zone Vc-993 Modifier les usages autorisés dans les zones Vc-502, Vc-506, Ca-936, Vc-937, Vc-938, Vc-939, Vc-941 et Vc-993 Modifier l'article 14.1.8 relatif aux dispositions particulières à un projet intégré d'habitation – secteur Vieille Ferme	N/A
10	2021-U55-3	Ste-Agathe-des-Monts	Construction No. 2009-U55	Permettre des fondations sur pilotis, pieux, caissons ou dalle au sol pour les chalets de moins de 67 m ² dans un regroupement de chalets en location	N/A
11	2021-U56-10	Ste-Agathe-des-Monts	PIIA No. 2009-U56	Modifiant le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur de la Vieille Ferme	N/A
12	601-33	Val-David	Zonage No.601	Permettre l'implantation et l'occupation des cafés-terrasses / étalage et vente extérieure en temps de COVID	N/A
13	708	Val-Morin	Zonage No. 360	Autoriser certains usages commerciaux dans la zone RE-1 (vente de matériaux de construction et fabrication de fermes de toit et de poutrelles de plancher)	N/A

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10.2. Rés. 2021.08.8465

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme des villes et municipalités locales concernées suivant l'entrée en vigueur du règlement 374-2021

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 22 juillet 2021 du règlement numéro 374-2021 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions, sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 374-2021 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2021.08.8466

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources (PRCCM) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), la MRC des Laurentides a fait réaliser une étude pour l'évaluation d'un projet-pilote pour l'implantation de chemins multiresources permanents sur les terres du domaine de l'État (TDE), sur un territoire localisé à Labelle et La Conception, visant à favoriser une harmonisation d'un territoire en fonction d'une gestion par bassins forestiers, plus spécifiquement en ce qui a trait à la planification du transport forestier pour minimiser les impacts du transport forestier pour les chemins municipaux problématiques;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le comité sur la gestion par bassins forestiers mis en place par la MRC dans le cadre de ce projet-pilote, et sur lequel siège les divers acteurs concernés par l'aménagement sur les TDE pour le territoire d'étude, a recommandé que le bassin nord du secteur visé par l'étude soit priorisé dans le cadre de l'aménagement d'un chemin multiresource permanent étant donné notamment que ce secteur est plus propice à une récolte du bois à court terme;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.04.8360 de la MRC sur la consultation publique tenue dans le cadre de la Planification d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2021-2023 à l'effet, notamment, *que la MRC considère essentiel d'appliquer un principe de gestion par bassin forestier afin de minimiser notamment les impacts financiers pour*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

les municipalités et favoriser une harmonisation du transport forestier sur le territoire, au bénéfice de tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par l'aménagement d'une partie d'un tronçon permettrait de sortir près de 77 % du volume estimé de bois directement vers la route 117 via le chemin de la Mine à Labelle, réduisant ainsi considérablement le volume de bois récolté qui devrait autrement être dirigé en partie vers le réseau local;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources - Volet 2 (PRCM) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs peut financer jusqu'à un maximum de 90 % des coûts d'un tel projet, le montant résiduel étant assumé majoritairement par les industriels forestiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources - Volet 2 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour les travaux d'aménagement du tronçon #18 du chemin multiresource identifié à l'étude de Charles Gélinas, ing. forestier, datée du 3 octobre 2019;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12. Gestion des matières résiduelles

**12.1. Rés. 2021.08.8467
Appui à Synergie Économique Laurentides pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour le projet MISSION Recyclage et Compostage Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la mesure onze du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides prévoit d'optimiser l'offre de services pour la collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et les industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires, lequel intègre les matières organiques, est fixé au prorata de la population et comprend des critères de performance de la collecte;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif basé à Sainte-Adèle, dont la mission est de développer les principes de l'économie circulaire afin de rendre plus compétitive la gestion des matières résiduelles et de réduire les émissions des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet MISSION Recyclage et Compostage Laurentides vise l'accompagnement des ICI avec un agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles pour améliorer la performance de la collecte des matières recyclables et organiques, en plus d'intégrer la collecte des ICI dans la collecte municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'une durée de 16 mois;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les ICI et les citoyens doivent être sensibilisés et informés de façon continue afin de favoriser la meilleure participation possible;

CONSIDÉRANT la participation budgétaire d'un montant de 24 000\$ pour la MRC des Laurentides, tel qu'adoptée lors du budget 2021 par les élus lors de la séance du conseil des maires tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une participation financière de la MRC des Laurentides d'un montant définitif de 22 000\$;

CONSIDÉRANT QUE SEL souhaite déposer une demande d'aide financière de 100 000\$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de RECYC-QUÉBEC d'un montant de 486 676\$ est conditionnelle à la subvention de 100 000\$ du FRR;

CONSIDÉRANT QU'un comité de gestion régional sera formé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de Synergie Économique Laurentides (SEL) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 1;

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention, la MRC s'engage financièrement à la hauteur de 22 000\$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur du service environnement et parcs soient nommés afin de siéger au sein du comité de gestion régional;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents utiles à la présente résolution, dont notamment l'entente à intervenir avec SEL pour le projet MISSION Recyclage et Compostage Laurentides.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.2. Rés. 2021.08.8468

Approbation d'une réserve au budget 2022 visant la prestation de services professionnels dans le cadre de la préparation des plans et devis pour la construction et l'agrandissement des écocentres de Mont-Tremblant et de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est que le résidu ultime soit la seule matière résiduelle éliminée au Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la mesure 17.4 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, il est prévu de bonifier le service des écocentres;

CONSIDÉRANT l'étude de Chamard Stratégies environnementales sur le diagnostic organisationnel du réseau des écocentres de la MRC des Laurentides réalisé en juin 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de cette étude quant à l'optimisation de l'écocentre situé à la municipalité d'Huberdeau déjà réalisée et l'agrandissement de l'écocentre situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en cours;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les recommandations de cette étude quant à l'optimisation des écocentres situés à la Ville de Mont-Tremblant et à la municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT les enjeux d'opérations et de sécurité sur les sites;

CONSIDÉRANT l'optimisation du service aux citoyens du réseau d'écocentres;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de mise en œuvre du PGMR de la MRC des Laurentides d'attribuer 380 000\$ au budget 2022 pour la préparation des plans et devis en prévision de travaux de construction et d'agrandissement des écocentres de Mont-Tremblant et de Lac-Supérieur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides réserve un montant de 380 000\$ au budget 2022 pour les honoraires professionnels visant la préparation des plans et devis pour l'optimisation des écocentres situés à Mont-Tremblant et Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.3. Rés. 2021.08.8469

Recommandation à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge d'exercer une année d'option sur le contrat visant la fourniture, la levée et le transport de conteneurs de type « ROLL-OFF »

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 219-2007 et ses amendements, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la gestion de ses écocentres à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a octroyé un contrat à l'entreprise Les Services R.C. Millers Inc. visant la fourniture, la levée et le transport de conteneurs de type ROLL-OFF, lequel prévoit une option de renouvellement pour deux périodes distinctes d'une durée d'un an, soit pour 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'option de renouvellement pourra être exercée à la seule discrétion de la RIDR, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du prix du contrat qui correspondra au prix soumis par le fournisseur;

CONSIDÉRANT le prix avantageux offert pour l'année d'option;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles en date du 16 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de se prévaloir de son année d'option pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 relativement au contrat intervenu avec l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. visant la fourniture, la levée et le transport de conteneurs de type ROLL-OFF pour le réseau des écocentres.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.4. Rés. 2021.08.8470

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance 2021

CONSIDÉRANT QU'aux termes des règlements 2019-2007 et 333-2018, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien quant à la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que toutes les villes et municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets enfouis;

CONSIDÉRANT QUE le bon tri des matières résiduelles est plus difficile dans les industries, commerces et institutions (ICI) et qu'une campagne de sensibilisation orientée vers leurs enjeux spécifiques serait profitable;

CONSIDÉRANT le programme Amélioration de la performance mise en place par Tricentris;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 12 246,40\$ dans le cadre du programme Amélioration de la performance 2021 de Tricentris pour un projet d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) au tri des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI) et pour l'ensemble de la population;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière;

ET

QU'aux fins de présentes, conditionnellement à l'octroi de la subvention, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 12 246,40\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 02-45000-341 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 01-38149-000 – *Subvention Tricentris*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.5. Rés. 2021.08.8471

Autorisation de signature d'un avenant au contrat de FNX-INNOV Inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2020.10.8200, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise FNX-INNOV Inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents d'appel d'offres et l'offre de service reçue, la durée des travaux devait être de 21 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par la firme de génie-conseil GBI ont nécessité plusieurs changements en cours d'exécution et que les délais d'approvisionnement en matériaux ont retardé les travaux;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un avenant au contrat de FNX-INNOV Inc. afin d'augmenter le nombre de semaines de surveillance des travaux représentant un montant de 16 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides en date du 30 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la MRC, d'un avenant au montant de 16 000\$ au contrat de FNX-Innov visant la surveillance des travaux d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

15. Sécurité publique

15.1. Rés. 2021.08.8472

Dépôt et approbation du rapport partiel d'activités annuel consolidé au 31 décembre 2020 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2006.01.3666, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 5 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit annuellement transmettre un rapport d'activités au ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes répétées de la MRC, la Régie incendie des Monts est en défaut de transmettre ses données relatives à ses activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'absence des données en provenance de la Régie, ledit rapport doit être transmis au MSP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le rapport partiel d'activités annuel consolidé au 31 décembre 2020 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ET

QUE la présente résolution et le rapport susmentionné soient transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16. Service de l'évaluation foncière

16.1. Rés. 2021.08.8473

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres S2021-11 visant la prestation de services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié un appel d'offres public visant la prestation de services professionnels pour la confection du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé et un comité de sélection a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. a présenté une soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Carine Gohier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la prestation de services professionnels pour la confection du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'entreprise Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. pour un montant de 164 950\$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 – Honoraires professionnels;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

17.1. Rés. 2021.08.8474

Autorisation et ratification de signature d'avenants au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (2021-09) – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les termes du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUPME jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a également autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* du PAUPME;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouvel avenant au contrat de prêt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par le préfet, pour et au nom de la MRC, de l'avenant numéro 2021-09 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2021.08.8475

Contribution financière à la Corporation du P'tit Train du Nord afin d'augmenter les services à la population et de pallier à la pénurie de main-d'œuvre résultant de la pandémie

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, l'achalandage sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord a considérablement augmenté, pour atteindre un sommet sans précédent lors de la dernière année, totalisant une augmentation d'environ 30%;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation a pour effet d'accroître la demande pour les divers services offerts à la population, plus particulièrement le service de patrouille, le service à la clientèle et les communications, ainsi que le service de coordination de l'aménagement et de son inspection;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière année, la Corporation du P'tit Train du Nord a dû assumer des coûts supplémentaires liés à la pandémie, en plus de perdre des revenus autonomes reliés à l'annulation de plus de 20 événements;

CONSIDÉRANT QUE depuis la pandémie, la Corporation doit également faire face à une compétitivité accrue afin de pourvoir à ses besoins en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner de l'organisme s'élève à 129 734\$, le tout afin de maintenir ses opérations régulières pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir équitablement ce montant entre la Ville de Mirabel et les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer des fonds par le gouvernement provincial, en vue de pallier les conséquences résultant de l'état de pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un montant de 25 947\$ à la Corporation du P'tit Train du Nord, et ce, à même les montants attribués par le gouvernement, afin de compenser les conséquences résultant de l'état de pandémie de la COVID-19.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

22. Période de questions

Monsieur le préfet soulève : « Considérant le fait que nous sommes en mode virtuel, nous pouvons recevoir les questions du public jusqu'à 15 hres. Nous avons reçu une série de questions en lien avec les projets de développement sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides. »

« Je vais procéder à la lecture desdites questions et au cours de la semaine prochaine nous serons en mesure de répondre à la plupart d'entre-elles. »

« Donc, une première question de :

Madame Sylvie Sigouin et Monsieur Gaétan Leblanc

Question : Quels sont les raisons de louer le Parc Éco ?

Question : Est-ce que les citoyens seront consultés avant de prendre une décision ? »

« Une seconde question de :

Madame Lorraine Nobert, citoyenne de Saint-Faustin-Lac-Carré

Question : Concernant l'appel d'offres que vous avez lancé le 5 juillet dernier, quels seront les critères de sélection des projets de l'appel d'offres?

Question : Est-ce que dans l'évaluation des projets soumis, les impacts environnementaux ainsi que ceux sur les populations environnantes (par exemple, nuisances, restriction possible sur l'accessibilité du parc, circulation poids lourds et achalandage accrue etc.) seront tenus en compte? »

« Une troisième question de :

Monsieur Pierre Cossette, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré

Nous avons pris connaissance du « Plan d'affectation du territoire public des Laurentides » mis à jour en 2020; si j'ai bien compris je cite : « ce plan d'affectation du territoire public des Laurentides établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a pour fonction de guider les interventions des acteurs sur le territoire public et de fournir les balises liées à son utilisation ». Or, on lit en ce qui concerne le Parc Éco Laurentides « utiliser prioritairement le territoire de la zone à des fins de loisirs récréatifs et éducatifs ».

Question 1 : Reconnaissez-vous que l'appel à proposition du 5 juillet 2021 publié par la MRC des Laurentides pour un bail de 20-25 ans couvrira possiblement environ 60% du territoire du parc Éco Laurentides selon la carte publiée par la MRC où ne pourrons possiblement plus s'effectuer d'activités récréatives et éducatives et donc que cet appel

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

d'offres va à l'encontre du plan d'affectation des terres publiques du gouvernement ? Sinon pourquoi ?

Dans les deux études qu'elle a réalisées pour le Parc Éco Laurentides, l'Université du Québec en Outaouais vous a recommandé afin d'obtenir une meilleure acceptabilité sociale de consulter vos voisins dans la gestion du parc Éco Laurentides comme cela se faisait avant 2011 lorsque celui-ci était administré par une OSBL comprenant des citoyens sous l'égide de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. À plusieurs reprises ces dernières années le RAL vous a écrit pour vous offrir sa collaboration.

Question 2 : *Est-ce que la MRC est disposé à mettre sur pied un comité conjoint permanent sur le parc Éco dont ferait partie des représentants du RAL et la MRC afin de s'assurer que la gestion du parc et de cet appel d'offre se fasse en tenant compte des préoccupations de citoyens et de l'acceptabilité sociale? »*

« Une quatrième question de :

Monsieur Carl Périgny, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré

J'ai consulté la convention de gestion territoriale que vous avez signée avec le MERN. Cette convention prévoit que la MRC doit préserver l'accès public au parc Éco. Le Parc Éco Laurentides c'est notre cour, notre terrain de jeu. Nous y faisons de la randonnée, du ski de fond et de la raquette en famille. On y croise des plus en plus de gens d'autres lacs, des alpinistes qui viennent de loin pour escalader le Mont Jonathan. Le Club de randonnée de Saint-Faustin-Lac Carré y vient régulièrement; beaucoup de nos familles et de nos retraités profitent de ce magnifique parc. Votre projet de développement nous inquiète beaucoup.

Question: *Est-ce que les projets soumis vont compromettre ou restreindre l'accès public au parc dans son intégralité? Est-ce que les petits sentiers que nous avons développés vont être détruits? 40 000 entailles possibles sur le versant ouest du Mont-Grandmaison et 23 000 entailles près du Lac du Raquetteur ça fait beaucoup de tubulures allons-nous encore pouvoir nous promener librement en forêt sur ce territoire privatisé ?*

Deux zones ont été identifiées dans les documents d'appel d'offres comme ayant un bon potentiel acéricole soient le versant ouest du Mont Grandmaison (40 000 entailles) à proximité du lac Sauvage et le territoire situé au nord du parc Éco et aussi dans le secteur du lac du Raquetteur (23 000 entailles). Ce sont deux flancs de montagne qui bordent des lacs et cours d'eau, donc des milieux sensibles. Or, l'exploitation acéricole va très certainement entraîner des conséquences environnementales dans le parc ne serait-ce qu'avec le transport en vrac et la circulation en période de dégel, l'ouverture de nouveaux chemins et l'utilisation et de produits chimiques pour nettoyer les tubulures et les équipements et le traitement des eaux usées.

Question: *Ne trouvez-vous pas que c'est une mauvaise idée de promouvoir de telles activités dans un milieu sensible comme le sont nos bassins versants de lacs? »*

« Une cinquième question de :

Madame Louise Harel, citoyenne de Saint-Faustin-Lac-Carré

La recherche de l'acceptabilité sociale fait dorénavant partie intégrante de tout projet à incidence sur des citoyens et à conséquences environnementales. D'ailleurs la récente Convention de gestion territoriale avec le MERN prévoit explicitement que le Parc Éco doit être géré « dans la transparence ». Pourtant nous constatons, à cet effet, que toutes les demandes citoyennes de consultation, de participation, de rencontre, ont été vaines jusqu'à maintenant. Pourtant, il n'existe aucun forum pour faire entendre notre point de vue.

- Acceptez-vous de consulter les représentants des groupes de citoyens pour que leurs préoccupations légitimes soient exprimées et pris en compte avant le choix des projets en septembre prochain ?

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- Acceptez-vous d'établir un mécanisme de participation citoyenne au sein de la gestion du Parc Éco pour entendre de manière régulière les points de vue des citoyens ?

Question : La transparence est la clé du succès d'une relation de confiance avec les citoyens et citoyennes. À l'inverse évidemment l'opacité induit la méfiance. La meilleure façon de procéder, dans les circonstances actuelles, serait « d'ouvrir les livres » de rendre accessibles, sans délai, les documents suivants, soient :

- Le Protocole d'entente définissant les mandats du parc Éco touristique de la MRC des Laurentides pour 2021;

- Le rapport financier récent (fin avril) et le rapport annuel d'activités prévu par la Convention de gestion territoriale (article 10) »

« Une sixième question de :

Monsieur Yves Rosconi, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré

Dans l'appel d'offre de projet, il est mentionné qu'il y aura une possibilité d'attribution d'une location de longue durée (20-25 ans) d'une partie des terres publiques du parc Éco Laurentides.

Question : Cette offre de location à long terme contrevient à l'objectif de la Convention de gestion territoriale signée entre la MRC et le Gouvernement qui exige entre-autres de maintenir le caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale et du maintien de l'intégrité du territoire public. Est-ce que le Ministère a donné son accord à cet appel d'offres?

Selon le Plan d'affectation des terres publiques des Laurentides avec une superficie de 18,33 km² le parc Éco Laurentides couvre 0,12% du territoire public de la région des Laurentides. La MRC des Laurentides gère environ 5000 hectares de forêt publique (TPI) dont 1770 au Parc Éco il reste donc 3,230 hectares.

Question : Compte tenu de la vocation éducative et touristique du Parc Éco, pourquoi ne pas réaliser les projets de coupe de bois et d'acériculture sur les autre TPI qui n'ont pas cette vocation et faire du parc Éco un véritable parc avec le statut qui va avec, soit, voué à des activités éducatives et touristiques avec sentiers de randonnée, de ski de fond et de raquettes sur tout le territoire? »

« Une septième question de :

Monsieur Jean-René Tremblay, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré

Selon les états financiers des années 2018, 2019, et 2020 le parc Éco Laurentides est autosuffisant dégageant même un surplus de 86 000\$ en 2020.

À quoi servent les revenus générés par les coupes de bois actuelles et à quoi et serviront les revenus générés par les projets choisis au terme de l'appel à proposition du 5 juillet dernier? »

« Une huitième question de :

Monsieur Michel Roy, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré

Question : Qu'arriverait-il si le soumissionnaire ne respectait pas ses engagements, si ses activités engendraient des nuisances à la population environnante et/ou de la pollution ? Si le gouvernement décidait de faire du Parc Éco une aire protégée est-ce qu'une résiliation de contrat serait possible ?

Question : Y aurait-il une obligation de nettoyer et décontaminer le territoire à la fin du bail garantie par cautionnement comme c'est le cas pour les mines ? »

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Monsieur le préfet mentionne : « Je tiens à vous remercier pour les questions, comme stipulé dans l'introduction, nous allons nous pencher sur chacune d'entre-elles, car vous avez pris le temps d'exprimer des questions importantes et vous avez soulevé certains points. De notre côté, nous allons répondre avec la même rigueur et transparence d'ici la fin de la semaine prochaine. Merci à vous. »

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

**23. Rés. 2021.08.8476
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 20.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

Marc L'Heureux
Préfet

Isabelle Daoust
Directrice du service des finances et directrice générale adjointe